

## **N'abolissons pas l'impôt sur les successions**

Les Vaudois se prononceront sur la suppression de l'impôt cantonal sur les successions et donations entre conjoints et en ligne directe descendante. A dire vrai, la campagne n'a pas vraiment commencé puisque la votation populaire aura lieu au courant de l'année prochaine. Le calme relatif qui règne encore sur la question constitue une invitation à réfléchir posément aux conséquences et au sens de cette initiative qui vise l'abolition de cet impôt.

Je m'efforce de la considérer sous tous ses angles, aucun ne m'agrée. Je pense en effet que la suppression de cet impôt ne se justifie pas.

J'entends déjà le premier argument : prélever un impôt sur les successions est immoral. L'Etat profiterait ainsi des décès pour s'engraisser tel un rapace. Voilà, nous dira-t-on, une ponction fiscale qui accable l'orphelin plongé dans le chagrin et les méandres du droit successoral. Certes, nul ne conteste que l'impôt sur les successions survient dans une période difficile. Il faut toutefois distinguer la perte d'un être cher et l'héritage qui s'ensuit. Le premier événement constitue une source d'affliction digne d'empathie ; le second amène un enrichissement qui doit davantage au hasard qu'au travail. L'Etat taxe l'enrichissement, pas le deuil. Preuve en est qu'environ un quart des descendants et des conjoints de défunts ne payent actuellement aucun impôt de succession dans le canton de Vaud en raison des franchises et qu'un autre quart paye moins de 1000 francs.

L'impôt sur les successions, très progressif, concerne d'abord les plus riches : en une année, quatre personnes sur 4792 héritiers se sont acquittées de 17,6 % du montant total de cet impôt. De même, 4% de ceux qui payent cet impôt couvrent environ 56% de ces revenus fiscaux.

La suppression de cet impôt constituerait donc un cadeau fiscal aux plus aisés, particulièrement aux millionnaires. L'Etat ne peut pas renoncer aux 50 millions annuels qu'il représente. Il faudrait compenser cette perte, soit en augmentant l'impôt sur les revenus, soit en diminuant les prestations de l'Etat et des communes. Dans le premier cas, la classe moyenne déjà bien sollicitée par le fisc serait sans doute la plus touchée. Dans le second cas, les conséquences se feront sentir dans des secteurs où la responsabilité sociale et morale de l'Etat est essentielle. En effet, le plus clair des dépenses de l'Etat concerne la formation (30,15%), le social (24,50), la santé (12,60), la sécurité (7,80), les routes et les transports (3,70). C'est donc inévitablement aussi dans ces domaines que l'Etat devrait tailler. Dans les deux cas, les moins riches devraient se sacrifier pour les plus favorisés. Est-ce moralement, est-ce politiquement défendable ?

En outre, il faut garder à l'esprit que l'Etat doit encourager la création de richesses et la consommation qui favorisent l'économie et font reculer le chômage. L'initiative exonérerait la transmission de richesses non productives, puisqu'elle encourage davantage la rente que l'effort. Je constate à cet égard que des personnalités, comme l'avocat libéral genevois Charles Poncet ou le multimilliardaire américain Bill Gates, militent pour le maintien de l'imposition des successions en ligne directe descendante. Bill Gates a même créé une fondation dont le but est de maintenir cet impôt, fondation dirigée par son propre père.

Certains prétendent que l'impôt sur les successions fait fuir les personnes fortunées vers d'autres cieux. Chiffres à l'appui, l'Etat démontrera que c'est faux. Pour les rares départs constatés, il s'est avéré que les millionnaires âgés optaient en général pour des cantons dont la fiscalité n'est guère plus avantageuse que la vaudoise.

J'ai aussi entendu qu'il conviendrait d'assécher les revenus de l'Etat de Vaud pour le contraindre à réaliser des économies. Je constate que cet assèchement existe déjà puisque le canton est déficitaire depuis 10 ans et qu'il a accumulé 9 milliards de dette, malgré de multiples plans d'austérité. Il serait aujourd'hui bénéficiaire s'il ne devait s'acquitter des intérêts de la dette. L'actuel gouvernement traque et réalise les économies possibles ; il a déjà renoncé à des dépenses jugées pourtant utiles ; il a refusé la création de nouvelles prestations. Il a enfin avalisé une planification financière exigeante qui prévoit un budget équilibré pour 2007. Diminuer les revenus dans ces conditions revient à menacer la stabilité sociale.

Enfin, la suppression de cet impôt contreviendrait au fédéralisme suisse ; les initiateurs sont de fervents défenseurs des prérogatives cantonales. L'impôt sur les successions est de la compétence de chaque canton. Sa suppression de plus en plus large conduit à l'uniformisation. Celle-ci amène une centralisation qui pourrait bien déboucher sur un impôt fédéral sur les successions...

La suppression de l'impôt sur les successions me paraît donc contraire à l'intérêt de tous.

Je reconnais en revanche que cet impôt est imparfait. Le contre-projet qui, je l'espère, sera soumis au peuple en même temps que l'initiative supprime ses défauts. Il me paraît en particulier moralement et intellectuellement insatisfaisant qu'un conjoint paye un impôt lors d'une succession. En effet, les deux époux ont contribué ensemble à la prospérité de la cellule familiale, même lorsque la fortune est inscrite au nom d'un seul. Aussi le contre-projet supprime-t-il l'impôt sur les conjoints. Il me paraît aussi important qu'une entreprise ne soit pas mise en danger par une succession. C'est pourquoi le contre-projet prévoit un allègement substantiel sur le transfert successoral des sociétés. Il augmente aussi sensiblement les franchises pour éviter de lever un impôt sur des successions moyennes.

Même lorsqu'il n'est pas directement touché, le citoyen se montre tenté par toute suppression d'impôt. Souhaitons que, dans le cas précis, cette initiative trompeuse soit écartée au profit du contre-projet juste et soucieux du bien commun.

Pascal Broulis, Chef du Département des finances